

Madame Tinne Van der Straeten
Ministre de l'Énergie

FINTO - Boulevard du jardin Botanique 50/156 - 8ème étage
1000 Bruxelles

Par courriel, accusé de réception demandé

Bruxelles, le 15 novembre 2021

N/réf. : 20211115/PRA/Y2.569/MRA

Sujet : article 7bis de la loi électricité (réserve stratégique)

Madame la Ministre,

Conformément à l'article 7bis de la loi du 22 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité (ci-après « loi électricité »), le gestionnaire du réseau est chargé de réaliser une analyse probabiliste de l'état de la sécurité d'approvisionnement du pays pour la période hivernale à venir, afin de déterminer si un besoin en réserve stratégique est nécessaire.

Conformément aux discussions intervenues entre votre Cabinet et les équipes d'Elia Transmission Belgium (ci-après « Elia »), Elia confirme qu'elle a accompli cette tâche au travers l'étude sur l'adéquation et la flexibilité en Belgique, publiée en juin 2021, qui contient, en son chapitre 5.1.3. une étude probabiliste de l'état de la sécurité d'approvisionnement répondant aux critères de l'article 7bis de la loi électricité pour les hivers 22-23, 23-24 et 24-25.

A défaut d'informations justifiant une réévaluation de cette analyse aux échéances prévues par la loi électricité, et étant donné le cadre d'extinction dans lequel les dispositions légales relatives à la réserve stratégique se trouvent, Elia considère avoir rempli ses obligations pour les trois prochains hivers.

Les équipes d'Elia demeurent à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Copie de la présente est adressée à la CREG et à la DG énergie.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Julien Damilot
Manager Public & Regulatory Affairs

Frédéric Dunon
C.O. Customers, Market & System